355 (2015-2016) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

13 JANVIER 2016

PÉTITION

pour l'application stricte du principe de précaution en ce qui concerne les effets néfastes de l'utilisation de micro-ondes modulés par impulsions sur la santé de la population *

CONCLUSIONS ADOPTÉES EN SÉANCE PLÉNIÈRE

3e session de la 10e législature
* Voir Doc. **355** (2015-2016) — N° 1

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

CONCLUSIONS ADOPTÉES EN SÉANCE PLÉNIÈRE

PÉTITION

pour l'application stricte du principe de précaution en ce qui concerne les effets néfastes de l'utilisation de micro-ondes modulés par impulsions sur la santé de la population

Il est demandé au Gouvernement wallon :

1. de continuer à appliquer, en matière de rayonnement électromagnétique le principe de précaution chaque fois qu'il est appelé à statuer sur une demande de permis;
2. de poursuivre la stratégie de contrôle des antennes relais du réseau de téléphonie;
3. de travailler en collaboration avec la Cellule permanente Environnement-Santé afin de sensibiliser le public, en particulier les personnes potentiellement plus vulnérables dans le cadre des expositions de longue durée au rayonnement électromagnétique, notamment ceux émis par les GSM et ce, en vue de prévenir les risques sanitaires suite à une utilisation abusive ou mauvaise de ces appareils;
4. d'instaurer au sein de l'ISSeP une veille scientifique destinée à suivre l'évolution des publications sur le sujet;
5. de continuer à appliquer le décret de la Région wallonne du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures spécifiques pour des zones plus sensibles comme les écoles, crèches, hôpitaux et maisons de repos;
6. d'établir un rapport circonstancié relatif à la norme d'émission de 3V/m contenue dans le décret du 3 avril 2009 précité en vue d'analyser son acceptabilité quant à l'impact sur la santé et l'environnement et d'évaluer les pistes pour une adaptation de cette norme en fonction de l'évolution des technologies. Ce rapport sera déposé au Parlement de Wallonie au plus tard le 30 novembre 2016.
7. de réaliser un inventaire des services chargés d'étudier les problèmes rencontrés par les personnes se disant électro-sensibles et d'interroger le Conseil supérieur de la santé à ce sujet.